

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes qui sont inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Signature :

Le

Pensez à signer

Demande de validation du permis de chasser Campagne de chasse 2020-2021

Code de l'environnement - articles L423-12 à L423-21 et R423-12 à R423-24

Compléter au verso : vos autres prénoms⁽¹⁾ (impératif), tél et mail

Références du permis de chasser : original/ duplicata/
 certificat provisoire/ document étranger équivalent

Numéro :
Délivré le :
Par Préfecture* / ONCFS* / OFB* :
ou Pays

Date de naissance du titulaire :
Lieu de naissance du titulaire :

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur en tutelle) accordée par :

Père* / Mère* / Tuteur* / Juge des tutelles* :
Nom : Prénom :
Date de Naissance : Le :
Signature :

* raver les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

pas de carnet CPB (car je ne chasse pas la bécasse) **Ou** carnet Bécasse papier **Ou** carnet numérique = Chassadapt (sur smartphone)

Nature de la validation :	Cochez la case <input type="checkbox"/> correspondante à votre choix	Montant €
Départementale Annuelle Nord sans sanglier 131,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 123,95€)	<input type="checkbox"/>	€
Départementale Annuelle Nord avec sanglier 161,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 153,95€)	<input type="checkbox"/>	€
Nationale tous gibiers 212,95 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 205,45€)	<input type="checkbox"/>	€
Contribution Sanglier Droit Local de 70 € à rajouter pour les départements 57 (Moselle)-67 (Bas-Rhin) et 68 (Haut-Rhin) si vous y chassez le sanglier (entourer le département où vous souhaitez que votre contribution soit versée) à ne régler qu'une fois pour la saison et valable pour les 3 départements	<input type="checkbox"/>	
Assurance Responsabilité Civile CHASSE ADH (contrat ci-joint ou consultable sur notre site) Pour les options, connectez-vous à www.chasse-assurances.com/	<input type="checkbox"/>	20 €
Nouveau Permis Français* (*obtenu moins d'1 an et 1 ^{ère} validation) = validation nationale = 69,98 € Joindre une copie du permis de chasser ! (avec abonnement, si refus, déduire 7,50€= 62,48€)	<input type="checkbox"/>	€
<input type="checkbox"/> chèque ou <input type="checkbox"/> virement (N° compte au verso) Montant à régler à l'ordre de GUICHET UNIQUE FDC 59	TOTAL	€

Possibilité de régler en cb au guichet à la FDC 59 ou par internet et paiement en 3 fois par chèque à l'ordre de FDC59 dans ce dernier cas !

Autre validation : Nous contacter au 03.20.41.45.63

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.